



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'armement**

Direction des Opérations
du maintien en condition
opérationnelle et du
numérique

*Service des achats
d'armement*

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCÉDURE ADAPTÉE**

suivant les dispositions des articles
*L.2323-1 1°, R.2323-1 à R.2323-4¹ du code de la commande
publique.*

Objet de la consultation : *Achat de 2 caméras vidéo numériques rapides (VNR) gamme 4 millions de pixels au profit de DGA Essais de Missiles, site Méditerranée*

Références des publicités :

- Consultation PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) n°2026SO0160 accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de réception des demandes précisions : *07/05/2026*

Date limite de modification du dossier de consultation par la personne publique : *12/05/2026*

Date limite de réception des plis : *18/05/2026 à 11H00*

¹ Il s'agit d'une procédure adaptée (MAPA) après publicité et mise en concurrence, avec négociation des offres. Toutefois, conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales, donc sans négociation. Dans ce cas, les clauses du présent règlement liées à la meilleure et dernière offre s'appliqueront à l'offre initiale.

Direction générale de l'armement - Direction des Opérations
du maintien en condition
opérationnelle et du numérique

Service des achats d'armement/ *division achats sud-ouest / Cazaux*
DGA Essais en Vol – site Cazaux CS10416 - 33164 La Teste cedex
Courrier électronique : www.marches-publics.gouv.fr
Téléphone : 33 (0) 5.57.15.42.34

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ARTICLE LIMINAIRE | 4 |
| 1 OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES | 4 |
| 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION | 4 |
| 3.1 Informations générales du marché..... | 4 |
| 3.2 Demandes de précisions – modifications de détail..... | 5 |
| 3.3 Modalités d'accès à un site du MINARM | 6 |
| Sans objet..... | 6 |
| 3.4 Protection des données à caractère personnel | 6 |
| 3.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires..... | 6 |
| 4 RECEVABILITE, CONTENU ET APPRECIATION DES PLIS INITIAUX..... | 6 |
| 4.1 Recevabilité des plis initiaux (<i>candidature et 1^{ère} offre</i>)..... | 6 |
| 4.2 Contenu de la candidature | 7 |
| 4.3 Appréciation de la candidature | 8 |
| 5 CONTENU, RECEVABILITE (des MEDO), NEGOCIATION ET APPRECIATION DES OFFRES | 8 |
| 5.1 Contenu de l'offre (1 ^{ère} offre et MEDO) | 8 |
| 5.2 Recevabilité des MEDO | 10 |
| 5.3 Négociations..... | 10 |
| 5.4 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre... | 11 |
| 5.5 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres | 11 |
| ANNEXE 1 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS..... | 13 |
| ANNEXE 2: DOCUMENT A FOURNIR AVANT L'ATTRIBUTION | 14 |
| ANNEXE 3 : CRITERES D'ÉVALUATION DES OFFRES | 15 |
| ANNEXE 4 - PROCEDURES DE RECOURS | 17 |

LISTE DES ABREVIATIONS

| | | |
|-----------------|---|---|
| AECCAP | : | Acte d'engagement Cahier des Clauses Administratives Particulières |
| AC | | Accord-cadre |
| ASM | : | Autorité signataire du marché |
| CAC Armement | : | Cahier des clauses administratives communes « Armement » |
| CCAG/FCS | : | Cahier des clauses administratives générales/Fournitures courantes et services |
| CCTC | | Cahier des clauses techniques cadres |
| DGA | : | Direction générale de l'armement |
| DGA EM | : | Direction générale de l'armement Essais Missiles |
| DOMN | : | Direction des Opérations, du Maintien en condition opérationnelle et du Numérique |
| IGI | : | Instruction Générale Interministérielle |
| IM | : | Instruction Ministérielle |
| ISC | : | Informations ou supports classifiés |
| MAPA | : | Marché à procédure adaptée |
| MEDO | : | Meilleure Et Dernière Offre |
| MINARM | : | Ministère des Armées |
| PLACE | : | Plate-forme d'achat de l'État |
| RC | : | Règlement de la consultation |
| STB | : | Spécifications techniques de besoin |
| S2A | : | Service des achats d'armement |
| SDMAQ | : | Système de Management d'Assurance de la Qualité |
| VNR | : | Vidéo Numérique Rapide |

ARTICLE LIMINAIRE

Le candidat consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Il s'agit d'une procédure adaptée avec mise en concurrence et négociation des offres.

La présente consultation n'engage pas l'État à notifier le marché public correspondant.

1 OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit les modalités de la consultation.

2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est, entre autres, constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
 - ☞ Annexe 1 : modalités de transmission des plis ;
 - ☞ Annexe 2 : attestation sur l'honneur à fournir par l'attributaire ;
 - ☞ Annexe 3 : critères d'évaluation des offres ;
 - ☞ Annexe 4 : procédures de recours.
- le projet de marché valant acte d'engagement, et ses annexes ;
- la spécification technique du besoin (STB) ;
- les documents mentionnés comme « joints » dans les documents contractuels dans le projet de marché.

Ces documents sont la propriété de l'Etat. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la présente procédure de passation du marché.

3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 Informations générales du marché

3.1.1 Structure du marché

Marché ordinaire.

3.1.2 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

3.1.3 Groupements d'entreprises (cotraitance)

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La composition des groupements ne peut pas être modifiée.

En outre, les dispositions de l'article R2342-14 du CCP s'appliquent.

3.2 Demandes de précisions – modifications de détail

3.2.1 Demandes de précisions par les candidats

Toute question devra être déposée sur PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard à la date indiquée sur la première page du présent document.

Les réponses de la personne publique, si elles intéressent l'ensemble des candidats ou pouvant avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis, seront portées à la connaissance de tous sous forme écrite **par mise en ligne sur PLACE**.

Aucune information ne sera transmise par téléphone.

La personne publique ne sera pas tenue de répondre aux questions transmises hors délai et le candidat/soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Conformément à l'article R2332-4 du code de la commande publique, pour autant que les soumissionnaires les aient demandés à la date fixée précitée, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres **sous forme écrite par mise en ligne sur la PLACE**.

Les candidats souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

3.2.2 Modifications de détails du dossier de la consultation par la personne publique

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite indiquée sur la 1^{ère} page du présent document.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la réception des plis est reportée, les dates mentionnées en 1^{ère} page seront reportées d'autant.

3.3 Modalités d'accès à un site du MINARM

Sans objet.

3.4 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, un traitement de données à caractère personnel a lieu.

Ces données sont traitées pour la finalité de gestion des procédures d'achat en passation. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats d'armement en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intra.def.gouv.fr

3.5 Modalité de communication entre le S2A et les candidats/soumissionnaires

Pour ses échanges avec les candidats/soumissionnaires, le S2A communiquera principalement via la messagerie sécurisée de PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats. Il appartient aux candidats/soumissionnaires de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

Les modalités de remise des plis de l'ANNEXE 1 sont applicables aux candidatures, aux 1^{ère} offres et aux meilleure et dernière offre (MEDO).

4 RECEVABILITE, CONTENU ET APPRECIATION DES PLIS INITIAUX

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, les soumissionnaires devront transmettre simultanément leurs dossiers de candidature et de 1^{ère} offre².

4.1 Recevabilité des plis initiaux (*candidature et 1^{ère} offre*)

Seront rejetés sans évaluation ni jugement sur le fond, les plis initiaux

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportée ;
- parvenant par un moyen de transmission non autorisé en ANNEXE 1 ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- présentés par des candidats de pays tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
- jugés inappropriés au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique.

² Les modalités détaillées de remise des plis figurent en ANNEXE 2 du présent règlement de consultation.

4.2 Contenu de la candidature

A l'appui de sa candidature, chaque candidat produit tous les renseignements et documents **mentionnés ci-dessous** :

- les renseignements demandés dans les formulaires DC1 et DC 2, entièrement complétés dans leur dernière version et accessibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> (pour chaque candidat ou membre d'un groupement) ;
- une déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, signée d'une personne habilitée à engager la société (pour chaque candidat ou membre d'un groupement) ; la preuve de cette habilitation sera fournie ;
- tout renseignement justifiant de la nationalité et de l'aptitude professionnelle du candidat conformément aux alinéas 2° et 3° de l'article R2343-3 du code de la commande publique :
 - o pour les candidats établis en France, le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET) ;
 - o pour les candidats établis à l'étranger :
 - * lorsque l'immatriculation de la société à un registre professionnel à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

* lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement de la société ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement de la société ;

Les documents remis dans une autre langue que la langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version française fait seule foi ;

- une liste des fournitures similaires livrées à celle du projet de marché pour le(s)quel(s) le candidat soumissionne réalisées au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date de réalisation et le destinataire public ou privé en lien avec l'objet du marché ;

- une présentation de la société ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement apportera les documents attendus *et/ou* les preuves des compétences techniques/économiques attendues (listés ci-avant) qu'il possède en lien avec l'objet du marché.

Les candidats qui ne sont pas en mesure de fournir les justificatifs demandés sont autorisés à apporter la preuve de leurs capacités par d'autres moyens considérés comme équivalents.

Tous les membres du groupement devront opter pour le même format de signature (manuscrite ou électronique) sans possibilité de mixer les deux types de signatures.

Lorsque la signature des documents est exigée, si le signataire des documents n'apparaît pas dans les informations disponibles sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> via le numéro SIREN ou du document équivalent pour les candidats établis étrangers, tout document attestant de la capacité du signataire à engager la société.

4.3 Appréciation de la candidature

L'examen des candidatures s'effectuera en même temps que celui des offres.

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents fournis en application du contenu du §4.2 ci-avant.

Les candidatures pourront être complétées en application des dispositions des articles R 2344-1 et R 2344-3 du code de la commande publique, **au plus tard lors de la remise de la dernière et meilleure offre**. Si elles demeurent irrecevables à ce stade, elles seront rejetées et la meilleure et dernière offre ne sera pas examinée.

5 CONTENU, RECEVABILITE (des MEDO), NEGOCIATION ET APPRECIATION DES OFFRES

5.1 Contenu de l'offre (1^{ère} offre et MEDO)

L'offre (1^{ère} offre et MEDO) sera constituée des documents suivants :

5.1.1 L'offre financière et de délais

Elle est composée :

- de l'AECCAP (marché), daté et signé par une personne habilitée à engager la société (la preuve de cette habilitation sera fournie – cf. §4.2 ci-avant) et ses annexe(s) complétée(s).
- d'un RIB.

L'offre financière détaillée sera fournie séparément de l'offre technique. Aucune indication de montant ne devra apparaître sur les documents ou lettres n'étant pas identifiés comme partie de l'offre financière.

La proposition financière devra indiquer clairement le montant total en euro HT et le montant en euro TTC de l'ensemble de l'offre.

5.1.2 Offre technique

- L'offre technique sera rédigée par le soumissionnaire sur la base du cahier de spécification technique du besoin (STB) transmis en ANNEXE 2 de l'AECCAP (marché) et présentera tous les éléments permettant de justifier la solution technique proposée dans un mémoire technique à fournir.

Le mémoire comprendra notamment les éléments suivants :

- la description de la solution proposée et toute autre information complémentaire et pertinente permettant de la justifier (fiches techniques des matériels...);
- les éléments justifiants la tenue à l'engagement de chacune des exigences éliminatoires et de chacune des exigences souhaitables déclarées « conformes » par le soumissionnaire dans la matrice des exigences à compléter en ANNEXE 3 de l'AECCAP du projet de marché. En cas de justification absente ou incomplète, l'administration se réserve le droit de considérer l'exigence comme non tenue ;
- la compréhension du besoin avec tous les documents que le soumissionnaire jugera utile afin de mettre en évidence des points techniques importants ;

L'ensemble des documents ci-dessus devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains de ces documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi. (Suppression de la certification de la traduction par un traducteur assermenté : l'article R 2351-11 du code de la commande publique n'impose pas de traduction certifiée, sauf lorsque cela est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général.)

5.1.3 Protection du secret

Sans objet.

5.1.4 En cas de sous-traitance

Sans objet.

5.1.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 3 (trois) mois calendaires à compter de la date fixée pour la réception de chacune des offres.

5.1.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.2 Recevabilité des MEDO

Seront rejetées les meilleures et dernières offres :

- parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés au §3.1.3 ci-avant ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;
- parvenant par un mode de transmission différent de celui utilisé pour le pli initial (cf. annexe 2) ;
- ne respectant pas les clauses administratives de la personne publique (AECCAP) ;
- ne comprenant pas l'ensemble des documents listés au §5.1 ci-avant, sauf disposition contraire dans le lettre de demande de MEDO ;
- jugées inappropriées au sens des dispositions de L 2152-4 du code de la commande publique ;
- jugées inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique ;
- jugées anormalement basses au sens de l'article R2152-4 du CCP ;
- jugées irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique. Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article R2152-1 de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses ;
- dont le(s) complément(s) de candidature n'a(ont) pas été reçu(s) au plus tard avec la MEDO ou reste(nt) incomplet(s) au moment de la réception de la MEDO ;

L'absence de remise de meilleure et dernière offre est elle-même considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure. Il est donc également éliminé à ce titre.

5.3 Négociations

Conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales. Dans ce cas, les dispositions du présent paragraphe ne seront pas appliquées. Quant aux dispositions des §5.2, 5.4 à 5.5 liées à la meilleure et dernière offre, elles s'appliqueront à la 1ère offre.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis initiaux qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limite annoncées en page de garde, l'acheteur établira la liste des soumissionnaires admis à négocier.

La (les) négociation(s) peut(vent) porter sur tous les éléments de l'offre.

En outre la décomposition du marché en postes est susceptible d'évoluer au cours des tours de négociation à l'initiative de l'administration. Cette modification sera alors communiquée par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre, lors d'une réunion de négociation.

Si cela s'avérait nécessaire, d'autres réunions pourront être décidées.

Les négociations se déroulent en français.

Les remarques, observations et questions utiles relatives à leur offre, seront envoyées à chaque soumissionnaire retenu pour la négociation via PLACE.

À l'issue de(s) négociation(s), une dernière et meilleure offre sera demandée à l'ensemble des soumissionnaires admis à négocier.

5.4 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre

La demande de meilleure et dernière offre peut être accompagnée d'une version mise à jour de la STB, de l'AECCAP ou autre document transmis.

Ce nouvel envoi devra parvenir selon les modalités fixées à ANNEXE 1 et dans la lettre de demande de meilleure et dernière offre, avant la date et l'heure limites fixées dans celle-ci.

5.5 Modalités d'appréciation des meilleures et dernières offres

5.5.1 Motifs d'élimination

A l'issue des négociations, après réception et analyse de la meilleure et dernière offre, seront éliminées sans être classées, les offres :

- ne respectant un des critères éliminatoires de la STB ;
- dont le délai de livraison maximum dépasse 12 mois à compter de la notification du marché ;

Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article R 2352-1 du code de la commande publique, de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses dans un délai approprié à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier substantiellement les offres.

En l'absence de remise de meilleure et dernière offre, le soumissionnaire sera éliminé.

Lors de l'exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

5.5.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribution du marché

Les offres recevables et non éliminées comme prévues ci-avant seront notées et classées sur la base des critères et leurs modalités de mise en œuvre prévus à l'ANNEXE 3.

L'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères précités, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, sera retenue.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté cette offre à la condition de fournir l'attestation figurant en ANNEXE 2 au présent règlement de consultation³.

Si cette (ces) attestation(s) sont non conforme(s) ou non fourni(es), l'acheteur rejettera cet attributaire pressenti.

L'analyse portera alors sur la(es) attestation(s) du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne ; cette dernière sera alors examinée dans les mêmes conditions. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

En outre, l'AECCAP devra être signé par une personne habilitée à engager la Société (cf. §5.1.1 ci-avant).

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

³ Toutefois, le soumissionnaire ne sera pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais du stockage numérique de l'application PLACE (coffre-fort électronique), sous réserve de la validité de ces derniers (notamment quant à leur date).

ANNEXE 1 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les modalités de transmission des plis sont celles précisées sur <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plies>

La transmission des plis par voie dématérialisée est imposée.

En application des dispositions de l'article R2343-14 du CCP, l'utilisation du coffre-fort PLACE est autorisée.

La copie de sauvegarde est transmise par voie postale (ou par porteur). L'enveloppe extérieure contenant la copie de sauvegarde comportera les mentions précitées.

COPIE DE SAUVEGARDE REPONSE A UNE CONSULTATION

DGA Essais en Vol – site de Cazaux
Service des achats d'armement (S2A)
Division achat DASO
CS10416 - 33164 La Teste cedex

Objet de la consultation : « 2026SO0160 »

De plus, la raison sociale de la société et ses coordonnées devront apparaître sur l'enveloppe.

L'opérateur est responsable du moyen d'acheminement choisi pour la transmission de son pli, et seules la date et l'heure d'arrivée à l'adresse indiquée, seront prises en compte.

Il lui appartient de s'assurer que le prestataire éventuellement choisi pour l'acheminement des plis est effectivement en mesure de livrer les documents dans les délais fixés, en prenant en compte un délai suffisant pour accomplir les formalités nécessaires à l'entrée sur le site.

Il appartient à l'opérateur de s'assurer, au besoin en contactant l'acheteur (dga-do-s2a.sud-ouest.fct@intradef.gouv.fr) que le site destinataire est ouvert.

ANNEXE 2: DOCUMENT A FOURNIR AVANT L'ATTRIBUTION

Je soussigné

(*) _____

agissant en qualité

de _____

de la société

déclare sur l'honneur, en application de l'article R 2343-9 du code de la commande publique, pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée uniquement, répondre aux conditions fixées par les articles R2143-7 à 9 du code de la commande publique, en lieu et place des pièces justificatives exigées par ces articles

Fait à _____, le _____

(*) Attestation à signer par une personne habilitée à engager la société

ANNEXE 3 : CRITERES D'ÉVALUATION DES OFFRES

Critères de sélection des offres : les offres non éliminées (*cf. §5supra*) seront évaluées sur la base des critères suivants :

| Intitulé des critères | Points |
|---|-----------------------------------|
| 1. Critère « Prix » (Nprix) : Notation de l'offre financière avec le sous-critère ci-dessous : 1.1 Montant du prix d'acquisition « Forfait » (NP) | 50 pts |
| 2. Critère « Valeur technique » (Ntech) 2.1 Notation du mémoire technique sur la base de la « matrice des exigences » (NT1) 2.2 Garantie (NT2) | 40 pts 35 pts 05 pts |
| 3. Critère « Développement durable » (Ndd) 3.1 La longévité du matériel (NDD1) 3.2 L'engagement dans une démarche qualité (NDD2) | 10 pts 05 pts 05 pts |
| Notation de l'offre NG = Nprix + Ntech + Ndd | 100 pts |

Chaque note sera arrondie à trois (3) chiffres après la virgule, par défaut si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, par excès si le quatrième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5.

Méthode d'évaluation des offres :

| 1- Critère « Prix » (Nprix) |
|---|
| <p>Le principe de notation sur 50 points, de l'offre financière non éliminée de chaque soumissionnaire est le suivant :</p> <p>NPrix est la note de l'offre financière ; NP est la note du sous-critère 1.1 prix d'acquisition « forfait » (NP) sur 50 points ;</p> <ul style="list-style-type: none"> NP : Dans l'AECCAP, le montant inscrit au titre du Forfait sera pris en compte pour établir un classement des offres par comparaison des offres entre elles comme suit : $\text{NPrix} = 50 \text{ pts} \times 1 - \frac{(\text{NP prix de l'offre étudiée} - \text{NP prix le plus bas})}{(\text{NP prix le plus bas})}$ <p>L'offre économiquement la plus avantageuse sera classée première.</p> |

2- Critère « Technique » (Ntech)

Le principe de notation sur **40 points**, de l'offre technique non éliminée de chaque soumissionnaire est le suivant :

$$Ntech = NT1 + NT2$$

Dans laquelle pour l'offre technique de chaque soumissionnaire :

Ntech est la note de la valeur technique ;

NT1 est la note du sous-critère 2.1 sur la base du mémoire technique (NT) sur 35 points ;

NT2 est la note du sous-critère 2.2 relative à la garantie proposée (NT2) sur 05 points.

- **NT1 : La note technique est appréciée au vu du dossier technique qui sera fourni par le soumissionnaire, en fonction du respect des caractéristiques mentionnées dans la STB.**

Les exigences souhaitables listées ci-dessous et inscrites dans la matrice seront notées pour l'ensemble sur un total de 35 points soit :

TECH_17, TECH_13, TECH_20A, TECH_20B, TECH_07

- **NT2 : Le soumissionnaire devra proposer des solutions de garantie de matériel (GAR-02) dans son mémoire technique, à minima :**
 - La durée de la garantie proposée pour le matériel inscrit au Forfait, objet du marché,
 - Un descriptif de la couverture de cette garantie (défaillances matériel, dommage accident, usure...),
 - Les étendues / options de garantie (descriptifs et coûts)

Le classement La note **Technique** (Ntech) est appréciée de la façon suivante :

$$NT = 100 \times (NT / NT_{max})$$

dans laquelle :

NT = note technique obtenue par l'offre du candidat ;

NT_{max} = note de la valeur technique obtenue par la meilleure offre.

3- Critère « Développement Durable » (Ndd)

Le principe de notation sur **10 points**, de l'offre technique non éliminée de chaque soumissionnaire est le suivant :

$$Ndd = NDD1 + NDD2$$

Dans laquelle pour l'offre technique de chaque soumissionnaire :

Ndd est la note de la valeur développement durable ;

NDD1 est la note du sous-critère 3.1 sur la longévité du matériel (NDD1) sur 3 points ;

NDD2 est la note du sous-critère 3.2 détermine l'engagement reconnu via un écolabel (NDD2) sur 7 points.

- **NDD1 : Il sera regardé la longévité de l'équipement proposé (durée de vie du matériel ainsi que l'indice de réparabilité des caméras s'il y a).**
- **NDD2 : L'engagement du soumissionnaire dans une démarche qualité ainsi que sa participation à lutter contre le gaspillage en utilisant des produits ou matériels issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées sera apprécié sur présentation de justificatifs (détention d'un écolabel, certificats, exemple de projet mené dans une démarche qualité, politique interne de l'entreprise, factures ...).**

ANNEXE 4 - PROCEDURES DE RECOURS

1- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

2- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
BP 947
33063 Bordeaux Cedex
Courrier électronique : greffe.ta.bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

3 - « Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat en cause : un référé précontractuel (art. L.551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ; un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ; un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994). »